

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 novembre 2016

CP2016_11_32
id. 2936

L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
PLAN DE SOUTIEN "TOURISME AVENIR"
MODERNISATION DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR**

L'Assemblée Départementale a délibéré en 2012 sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Celui ci repose sur trois axes :

- la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;
- la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à l'hôtellerie de plein air sont les suivantes :

- * l'opération doit correspondre à des travaux de modernisation des blocs sanitaires et blocs communs permettant leur mise aux normes en matière d'hygiène et de sécurité incendie pour l'accession ou le maintien à un classement 3 étoiles minimum,
- * les équipements doivent avoir plus de 10 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

- 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 25 000 € HT.

En application de ces dispositions, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" s'est réuni le 25 octobre 2016 en vue d'examiner le dossier suivant.

Commune de Lauzerte : travaux de mise aux normes des sanitaires et accès handicapés au camping municipal "Les Vignals" – TOU00975

Situé en bas du village de Lauzerte, le long de la Barguelonne, le camping municipal "les Vignals" dispose de 25 emplacements pour une capacité d'accueil de 75 personnes, d'une piscine et de deux terrains de tennis. Sept yourtes sont destinées à l'hébergement de la clientèle touristique.

Le projet global concerne la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du camping, le réaménagement, la modernisation et l'agrandissement des blocs sanitaires. Il est prévu aussi de créer un bureau d'accueil et une salle de restauration.

Tous ces travaux permettront, en avril 2017, date de la réouverture du camping, d'obtenir le classement dans la catégorie 3 étoiles, le camping n'étant plus classé à ce jour.

Ce camping situé sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle et très proche de multiples chemins de randonnées, est idéalement placé et répond aux attentes de la clientèle de pèlerins et de randonneurs.

La commune, consciente de la nécessité de proposer un site d'hébergement digne de son village classé parmi les plus beaux villages de France, met tout en œuvre pour satisfaire une demande croissante de la clientèle de touristes français et étrangers.

Le coût

Le coût total prévisionnel de ce projet s'élève à **270 310,86 € HT** dont 147 180,99 € éligibles qui concernent les travaux de modernisation et de mise aux normes urgentes. Il se décompose comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| - Travaux de mise aux normes, de modernisation, de réaménagement et d'extension et des sanitaires | 147 180,99 € |
| - Aménagement d'un bureau d'accueil et d'un snack/restauration | 123 129,89 € |
| | ----- |
| TOTAL | 270 310,88 € |

Le plan de financement

| | |
|---|---------------------|
| - Autofinancement | 127 654,88 € |
| - Subvention sollicitée Etat (DETR) | 67 578,00 € |
| - Subvention sollicitée Conseil Régional | 67 578,00 € |
| - Subvention du Conseil Départemental sollicitée | 7 500,00 € |
| | ----- |
| TOTAL | 270 310,88 € |

C'est donc une aide départementale d'un montant de **7 500 €** correspondant à 30 % de la dépense subventionnable plafonnée à 25 000 € HT, qui est sollicitée pour cette opération relative à la politique départementale de modernisation de l'hôtellerie de plein air.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" propose d'accorder à la commune de Lauzerte, une aide départementale d'un montant de **7 500 €**. Ce projet de mise aux normes et de rénovation des sanitaires entre dans une démarche cohérente de modernisation et de qualification de l'offre d'hébergements touristiques.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article **204142**, sous-fonction **94** (FITC).

| | |
|--|----------------|
| Autorisation de Programme 2016 | 7 500 € |
| Engagement aux précédentes Commissions | 0 € |
| Engagement à la présente Commission | 7 500 € |
| Restant disponible sur l'exercice 2016 | 0 € |

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique « Tourisme Avenir » réunie le 25 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, une subvention départementale d'un montant de 7 500 € à la commune de Lauzerte pour les travaux de mise aux normes des sanitaires et accès handicapés au camping municipal « Les Vignals » ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 (FITC) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC